

COMMUNE DE SALASC
Département de l'Hérault
Arrondissement : LODÈVE

AR_2021_06 Autorisation de passage RAID DU SALAGOU 2021

Le Maire,

VU l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-7, R411-30 et 411-31 modifiés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU la demande expresse faite par le président de l'association Discovery sport, M. Philippe VIAILLY, dont le siège social est sis 17 bis Chemin de Badassac - 34510 Florensac, reçue en date du 08/02/2021, aux fins d'autorisations de passage,

ARRÊTE

Article 1 :

M. Philippe VIAILLY, agissant pour le compte de l'association Discovery sport, organisatrice du RAID DU SALAGOU, est autorisé à traverser la commune de Salasc, le Dimanche 24 Octobre 2021.

La traversée concerne une cinquantaine d'équipes de 2 personnes cheminant en VTT, arrivant du Chemin de la Redonde pour aller en direction de Mourèze, sur la D8.

Article 2 : La signalisation et la sécurité inhérentes à cette manifestation seront mise en place et assurées par l'organisateur aux endroits le nécessitant.

Article 3 : La commune de Salasc se réserve le droit d'annuler cette autorisation, si cela s'avère nécessaire, aux vues des mesures sanitaires liées au COVID19.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Salasc.

Article 5 : Ampliation à :

- Contrôle de légalité,

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault,

chargés, avec Monsieur le Maire, et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salasc, le 08 février 2021

Pour extrait certifié conforme

